



INDIAN PROFESSIONALS ASSOCIATION

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901- Réf : 1628 du 24 octobre 1998.)

where every member is its Ambassador

INDIAN PROFESSIONALS ASSOCIATION (IPA) STATUS - m a j : 12/03/2016

Référence : W751137173

INDEX

- ARTICLE 1 : NOM
- ARTICLE 2 : BUT
- ARTICLE 3: MOYENS D'ACTIONS
- ARTICLE 4: SIEGE
- ARTICLE 5: DUREE
- ARTICLE 6: COMPOSITION - COTISATION
- ARTICLE 7 : MEMBRES – REMUNERATION- ADMINISTRATION
- ARTICLE 8: DROIT DE VOTE
- ARTICLE 9 : DEMISSIONS - RADIATION
- ARTICLE 10 : POUVOIRS DU CONSEIL
- ARTICLE 11: ASSEMBLEES GENERALES
- ARTICLE 12 : L'Assemblée GENERALE
- ARTICLE 13 : L'Assemblée GENERALE EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 14 : PROCES VERBAUX
- ARTICLE 15: RESSOURCES
- ARTICLE 16 : FONDS DE RESERVE
- ARTICLE 17: DISSOLUTION-LIQUIDATION
- ARTICLE 18: REGLEMENT INTERIEUR
- ARTICLE 19: DECLARATION ET PUBLICATION

M.M.S. JS

ARTICLE 1: NOM

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{ère} Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **INDIAN PROFESSIONALS ASSOCIATION (I.P.A.)**

ARTICLE 2: BUT

L'Association a pour but :

1. D'échanger des informations utiles liées à la vie personnelle et professionnelle des membres.
2. De renforcer et développer les liens entre les professionnels de l'Inde et de la France dans les domaines professionnels, scientifiques, économiques et sociaux.
3. De servir de relais et de partenariat entre les professionnels, de l'Inde et de la France pour transfert de technologie, de développement industriel et commercial, l'organisation, la recherche, l'éducation et les jumelages entre les villes.
4. D'enrichir la connaissance et l'appréciation de la culture et de l'héritage indien parmi les membres et de les propager à des amis et des collègues en Europe.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTIONS

On peut atteindre ce but par des échanges, des diffusions, des conférences, des sommets, des séminaires, des présentations de collections, des expositions, des festivals, des cérémonies et de l'organisation de toutes manifestations.

ARTICLE 4 : SIEGE

Son siège est à Paris:

Chez Mr Prem PURI , 4 Boulevard André Maurois, 75016 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION - COTISATION

L' Association se compose de :

1. Membres Actifs

Ce sont des personnes physiques qui versent un droit d'entrée de 50 Euros (non remboursable) et une cotisation annuelle de 100 Euros. Ce montant sera révisé annuellement par le Conseil d'Administration.

2. Membres Associés

Ce sont des personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions pour devenir des membres actifs, mais qui sont néanmoins admises sur décision du Conseil d'Administration.

3. Membres Bienfaiteurs

Le titre de Membre Bienfaiteur est attribué par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales qui par leur don d'au moins 1000 Euros par an contribuent au développement de l'Association, ce montant est révisé annuellement lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

N.M.S. JB

ARTICLE 7 : MEMBRES – REMUNERATION - ADMINISTRATION

1. Pour être Membre Actif de l'Association il faut

- a) être domicilié en France
- b) être professionnel (la représentation par profession est limitée à 6)
- c) être d'origine indienne ou être marié à une personne d'origine indienne.
- d) D'avoir plus de 21 ans au jour de la demande pour devenir Membre

La candidature des personnes qui satisfont les critères décrits ci-dessus sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration qui décidera en même temps si la candidature était pour l'admission comme Membre Actif ou Membre Associé.

En outre, pour devenir membre, le postulant doit

- i) être présenté par un membre actif de l' Association ;
- ii) fournir un curriculum vitae pour circulation aux membres
- iii) souscrire d la charte du *fonctionnement de l' Association* (statuts et règlement intérieur) ;
- iv) être agréé par une *réunion mensuelle* et ne doit pas faire l'objet de l'opposition de deux membres Actifs ou plus.

Un refus d'admission n'a pas à être motivé ou explicite au postulant.

2. L' Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres et au plus dix. Ces membres sont élus au scrutin secret pour la durée d'une année par l' Assemblée Générale Ordinaire. Lors de ce scrutin, le membre qui aura obtenu le maximum de voix devient le Président du Conseil d'Administration et de l'Association.

Le président nomme son Bureau de Conseil, comprenant au moins d'un secrétaire et un trésorier, pour la durée de son propre mandat..

3. Les membres de l' Association ne recevront aucune rémunération à raison des fonctions qui leurs sont conférer, toutefois ils pourront obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l' Association sur justification et après l'accord du Conseil d'Administration.

La présence d'au moins 5 membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises par la majorité.

ARTICLE 8 : DROIT DE VOTE

N'ont droit de vote que les membres actifs ;

Chaque membre actif de l'association a droit à une voix et peut représenter par procuration d'autres membres sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus 2 des autres membres pouvant participer au vote.

M.M.S J.B

ARTICLE 9 : DEMISSIONS- RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission (le démissionnaire doit adresser une lettre au Président après s'être mis en règle avec le Trésorier de l' Association)
- 2) le décès
- 3) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration
 - a) pour *non- paiement ou non- renouvellement* de la cotisation dans un délai de 3 mois, *cette radiation sera d'office après un délai de 6 mois*
 - b) pour motifs graves, le membre intéressé ayant été *préalablement entendu*.
l'exclusion sera prononcée sans autre formalité que celle d'aviser l'intéressé par lettre recommandée

Seront aussi exclus après délibération du Conseil

- a) Les *Membres Actifs et Associés qui n'ont pas assisté aux moins à trois réunions mensuelles dans l'année sans en informer au préalable le Président ou à défaut un membre du Bureau du Conseil*, en lui écrivant une lettre *contenant une raison valable*.
- b) Les membres *dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à l'Association*.

ARTICLE 10: POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l' Association et qui ne sont pas réserves à l'assemblée générale des membres. Ses décisions seront souveraines.

Les membres du Conseil sont investis des attributions suivantes

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement de (association *qu'il* représente en justice et *dans tous* les actes de la vie civile
Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 .

Le trésorier tient les comptes de l' Association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous les paiements et reçoit toutes sommes ; il procède avec l'autorisation du conseil au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens. Pour toutes formalités administratives et bancaires concernant la tâche du trésorier une seule signature sera nécessaire, la sienne ou celle du Président.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEES GENERALES

Les membres se réunissent périodiquement en assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire. Elle est qualifiée d'extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'ordinaire dans les autres cas.

L'assemblée générale se compose de tous les membres Actifs et Associés. Nul d'entre eux ne peut s'y faire représenter par une personne non-membre de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur la convocation du conseil d'Administration, lorsqu'il juge utile ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Les modalités de convocation des assemblées sont fixées par le règlement intérieur. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l' Association en entrant en séance et certifiée par le président et secrétaire de séance qui sont élus par les membres présents et représentés.

M.M.S JB

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur la convocation du conseil d'Administration, lorsqu'il juge utile ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Les modalités de convocation des assemblées sont fixées par le règlement intérieur. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le président et secrétaire de séance qui sont élus par les membres présents et représentés.

ARTICLES 12 : L'Assemblée GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit au remplacement des administrateurs, autorise toutes acquisitions nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association. D'une manière générale elle délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée de la moitié des membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 : L'Assemblée GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit être composée de la moitié des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : PROCES VERBAUX.

Les délibérations de l'assemblée générale des membres sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès verbaux du conseil, et signés par le président et secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président d'un conseil d'administration.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent des droits d'entrée, des cotisations, des subventions ou de dons qui lui seront accordés. Aussi des diverses prestations, des recettes de spectacles, des galas et de toutes autres recettes légales.

M.M.S. 73

ARTICLE 16 : FONDS DE RESERVE

Il pourra, sur simple décision du conseil d'administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles sans dépasser trois années des recettes.

L'emploi de ces fonds de réserve sera précisé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 18: REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement auquel il est référé sous divers articles des présents statuts, et dont il formera l'indispensable complément, aura même force que ceux-ci et devra être exécuté comme tel par chaque membre de l'Association aussitôt après son approbation par l'assemblée générale.

ARTICLE 19: DECLARATION ET PUBLICATION

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à Paris

le 12 mars 2016

En 3 originaux.

Conseil d'Administration :

1. Mr. Jagdish BHASKER - Président
2. Mr. Manish Shanbhag - Secrétaire Général
3. Mr. Suman Modwel
4. Mr. Naresh Shah
5. Mr. Bharat Khanduja
6. Mr. Deepak Mathur
7. Mr. Shashikant Dharmadhikari


(JAGDISH BHASKER)
Président


(MANISH SHANBHAG)
Secrétaire Général